



**Société de Maintenance d'Automatismes
et de Portes Automatiques**

CONTRAT DE MAINTENANCE/DEPANNAGE PORTE DE GARAGE HABITATION

Le présent contrat est établi entre :

**SDC ASL FLANDRES SUD
C/O OLLIADE
23, rue Davy
75017 PARIS**

D'une part,

Représenté par :

Et la **Société MP2A**, d'autre part,

Il concerne les installations situées :

**13/15, rue Gaston Rebuffat
75019 PARIS**

Le présent contrat d'entretien est conforme à l'arrêté ministériel du 12 Novembre 1990.

LE CONTRAT COMPREND :

1) Les visites d'entretien (nettoyage, graissage, réglages des organes mécaniques, électriques, électroniques) nécessaires au bon fonctionnement dans les conditions normales de sécurité ; le contrôle de l'état de l'efficacité des éléments liés au bon fonctionnement et à la sécurité ; la fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaire à un bon fonctionnement ; la réparation ou le remplacement des pièces constituant les systèmes de sécurité hors d'usage ou usées par le fonctionnement normal de la porte (barres palpeuses, câbles, système empêchant la chute du tablier, organes de commande et télécommande pour la partie récepteur...); la réparation ou le remplacement des petites pièces hors d'usage ou usées par le fonctionnement normal de la porte (galets, axes, goupilles, signalisation, organes de l'armoire de manoeuvre...); la fourniture du livret d'entretien.

2) L'entretien porte sur les éléments suivants : le tablier, les éléments de guidage (rails, galets...), les articulations (charnières, pivots...); les fixations ; les éléments de transmission du mouvement ; les motoréducteurs, pompes ou compresseurs ; les chaînes, câbles courroies ; les fins de course ; les organes de commande ; les organes de sécurité des personnes ; le limiteur d'effort ; l'armoire de commande ; l'équilibrage (contrepoids, ressorts) ; le débrayage manuel ; la signalisation (visualisation et marquage au sol) ; la propreté de l'ensemble de l'équipement.

3) L'entretien défini aux articles précédents est exécuté au cours de visites périodiques à raison de deux visites par an.

4) La visite semestrielle comprend systématiquement : la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (lames palpeuses, pressostats, cellules photoélectriques, etc...); la vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel ; la vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort ; la vérification des articulations (charnières, pivots...); la vérification des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostage ; la vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux oranges, clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement) ; la vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies...); la lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement ; la vérification de l'opérateur (motoréducteur électrique, opérateur électro-hydraulique...) un examen général du fonctionnement de la porte.

5) A raison d'une visite sur deux, il convient d'ajouter aux prescriptions définies à l'article 4 : la vérification du verrouillage de la porte ; la vérification des éléments du guidage (rails, galets...), la vérification des organes de commande et télécommande ; la vérification des systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts...); la vérification de l'armoire de commande et des composants ; la vérification de la fixation de la porte ; la vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier ; la vérification de l'état des peintures et de la corrosion.

6) Toutes les interventions (visites périodiques, travaux divers et dépannages) seront consignées dans le livret d'entretien. Il y sera indiqué la nature de l'intervention, la date, l'heure et le nom de la personne qui est intervenue.



OPERATIONS NON COMPRISES :

La réparation ou le remplacement des pièces consécutifs à des accidents ou à des actes de malveillances ; les remises en état suite à l'intervention d'une personne ou société étrangère à l'entreprise ; la remise en état des matériels anciens dont les pièces détachées ne sont plus disponibles ; le remplacement des piles et accumulateurs, des éléments de transmission du mouvement de la porte, des motorisations, du système d'équilibrage, des rails de guidage, des ressorts de compensation, du tablier ; les travaux de mise en conformité avec les règlements et normes en vigueur.

CONDITIONS GENERALES :

1°) En cas de changement de propriétaire, de gérance ou de cession d'entreprise, l'abonnement est transmis à l'acquéreur et continue dans les mêmes conditions.

2°) Les prix d'abonnement sont basés sur les conditions économiques et fiscales à la date de départ de l'abonnement. Toutes variations des charges fiscales seront supportées par le client.

3°) Les prix seront révisés au 1^{er} Janvier de chaque année suivant la formule
 $P = PO (0.15 + 0.85 S/SO)$

S = indice global pondéré des salaires des industries mécaniques et électriques publiés au BOSP.

4°) En cas de désaccord, il sera fait recours à la juridiction des tribunaux du siège de l'entreprise, seuls compétents.

5°) Les frais de timbres, d'enregistrement, s'il y a lieu, les timbres de quittance et les timbres taxes sont à la charge de l'abonné.

DEPANNAGE :

L'entreprise s'engage, sur demande du propriétaire ou de son représentant, à intervenir suivant le type de contrat signé. Le remplacement des pièces ainsi que le temps correspondant feront l'objet d'une facturation séparée

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée de **UN AN**, à compter de sa date de départ.

Il est renouvelable pour les périodes de mêmes durées sauf préavis donné par lettre recommandée trois mois au moins avant l'expiration d'une période.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les prestations prévues au présent contrat feront l'objet d'une redevance annuelle payable en deux fois à réception de facture (facturation semestrielle). Les 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet de chaque année.



REVISION DES PRIX :

Le prix HORS TAXES sera révisé UNE FOIS PAR AN, au 1^{er} JANVIER de chaque année, suivant la législation en vigueur.

CONDITIONS PARTICULIERES :

DEPANNAGE 7 JOURS SUR 7 & 24 HEURES SUR 24

INTERVENTION DANS LES 4 HEURES SUIVANT L'APPEL

INSTALLATIONS CONCERNEES :

ADRESSE OU REPERE	Montant Unitaire H.T.	Total Annuel H.T.
2 PORTAILS 2 VANTAUX – Accès haut de rampe et rue	550.00 €	1.100.00 €
1 PORTE BASCULANTE SAFIR accès résident	550,00 €	550,00 €

MONTANT ANNUEL TOTAL HORS TAXES..... 1.650,00 €

T.V.A. 10 % 165,00 €

MONTANT ANNUEL TOTAL T.T.C..... 1.815,00 €

M agissant en qualité de :
accepte les conditions ci-dessus et donne ordre à la Société **MP2A** pour exécution du présent contrat.

Base des prix : **JANVIER 2024**

Date de départ du contrat :

N° de Contrat : **PH 1849**

LU ET APPROUVE
Le,
POUR LE CLIENT

Fait à CORMEILLES
Le 7 juin 2024
Christophe GERVAIS